

Règlement Intérieur

Tous les adhérents du Sporting Club Sarrancolinois (joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres) sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club house et remis lors de l'inscription. Ce règlement sera consultable également sur le site du Club <http://www.scs65.fr>. Les parents des joueurs mineurs sont également soumis à cette obligation. En particulier, une présentation en sera faite lors de la réunion de pré-saison réunissant parents et enfants.

Art 1 - Licence

Tout adhérent s'engage à solliciter une licence officielle auprès de la FFF. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du Club.

Aucun joueur non licencié au SC Sarrancolinois ne peut participer à un match.

Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour les personnes extérieures et non licenciées au Club, la participation aux entraînements ou aux manifestations sportives (tournois) ne pourra se faire qu'après présentation d'un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football ou une lettre par laquelle il désengage le Club de toute responsabilité en cas d'accident.

Art 2 – Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription ou du renouvellement de la licence. Des facilités sont accordées. Passé le 15 septembre les licenciés non à jour de leur cotisation se verront octroyer une augmentation de 20%.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra participer à aucun des matchs.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite au Club demandeur.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation dûe ainsi que celle de la nouvelle saison.

Art 3 - Assurance licence

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme au choix du licencié ou de son représentant, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garantie dans le contrat de base.

Art 4 - Autorisation de quitter le club

Elle pourra être accordée si l'adhérent est à jour de sa cotisation. L'accord de quitter le club ne constitue ni un dû, ni une obligation.

Art 5 - Respect des personnes et des biens

Chaque adhérent s'engage à respecter les adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du Club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu, etc...). Le club incite au dialogue le plus en amont possible pour désamorcer les conflits. Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné. Par ailleurs le club, ayant adhéré au Programme Educatif Fédéral (PEF) de la FFF, encouragera les licenciés ou parents à s'impliquer dans l'encadrement et à suivre les formations proposées qui seront prises en charge financièrement par le Club.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés sous peine de sanctions (administrative et/ou financière). L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment). Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

Art 6 - Respect des horaires de rendez-vous, retards ou absences.

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements. Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions. Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence et ce dans un délai raisonnable (la veille de match est un minimum).

Art 7 -Obligations

Parmi les obligations du joueur figure, entre autres, la vente de calendriers du club (suivant le nombre fixé par les membres du bureau) en décembre et janvier. Tout refus, entraînera la suspension du joueur pour la saison concernée. La recette de la vente de calendriers constitue, en effet, une source de revenus complémentaire indispensable pour couvrir les frais de fonctionnement du club.

Il en est de même avec les différentes manifestations organisées par le club, où chaque licencié se doit de participer.

La participation à l'effort commun est essentielle pour maintenir « l'esprit club ».

Art 8- Discipline

Le port d'objets dangereux (couteaux, pétards, briquets, drogue, produits inflammables, ainsi que des objets ou marchandises destinés à être vendus, etc...) est interdit en général et dans le cadre des activités sportives du Club en particulier. Le port d'objets de valeur est très vivement déconseillé.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des vestiaires, dans le Club House, des WC extérieurs et sur le terrain. Des cendriers sont mis à la disposition des spectateurs et consommateurs aux abords de la buvette.

L'accès à la buvette extérieure du Club, «Le Pénalty», est interdit aux mineurs. Aucune boisson alcoolisée ne sera servie aux mineurs. Les bouteilles en verre sont interdites dans l'enceinte du Stade.

Le S.C Sarrancolinois décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration. Il en est de même pour tous les véhicules garés sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

Les manquements au règlement intérieur du S.C Sarrancolinois et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres joueurs ou des dirigeants, peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part au Comité Directeur. Celui-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Art 9 - Transport (véhicules personnels)

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance.

Tous les déplacements pour les compétitions sont effectués en voitures particulières ; dans ce cas, les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous et d'assurer le transport de leur propre enfant sur le lieu des rencontres. En cas d'impossibilité, l'enfant est confié personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés. En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées.

La responsabilité du S.C Sarrancolinois ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours de transports en voitures particulières.

Art 10 – Sanctions

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour mauvais comportement sera à la charge du licencié (15€ pour un carton jaune, 50€ pour un carton rouge). Le non-paiement sous 10 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

Pour les joueurs des catégories U17, U15, U13, des matchs de suspensions supplémentaires, ou travaux d'intérêts généraux seront décidés par l'éducateur et sur validation des responsables de pôle ainsi que du président.

Art 11 - Intervention Médicale

Un formulaire sera rempli en début de saison par l'adhérent ou le responsable d'un mineur autorisant ou n'autorisant pas le Club à prendre les dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

Art 12 - Communication

Le club dispose d'une large communication interne et externe, il en va donc du devoir de chacun de consulter régulièrement le site internet du club www.scs65.fr ainsi que la page Facebook du club.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur en date du 21-03-18